

Autorisations de programmes du budget primitif eau de la régie Eau de Paris pour l'année 2021

Délibération 2020-085

Exposé

Les orientations générales du budget primitif 2021 de la régie Eau de Paris ont fait l'objet d'une présentation, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, lors de la séance du Conseil d'administration du 06 novembre 2020.

La présente délibération concerne les autorisations de programmes d'investissements du budget Eau de la régie.

L'élaboration du budget primitif 2021 a mis à jour la nécessité de réviser le montant de certaines autorisations de programme liées au plan pluriannuel des investissements 2015-2020.

Libellé de l'autorisation de programme	Montant voté	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (y compris révision de l'exercice 2021)
102 B Filière Marne	18 168 627,00 €	82 400,00 €	18 251 027,00 €
102 C Filière Seine	53 164 875,50 €	1 500 000,00 €	54 664 875,50 €
103 B Réseau distribution	84 536 326,81 €	560 000,00 €	85 096 326,81 €
110 B Eau et énergie	16 823 444,41 €	350 000,00 €	17 173 444,41 €
111 Eau non potable - Installations	2 594 902,53 €	80 000,00 €	2 674 902,53 €
Révision des autorisations de programme PPAI 2015-2020		2 572 400,00 €	

Ces révisions se justifient en premier lieu par la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur le coût de certaines opérations (renouvellement des pompes de l'usine d'Orly sur l'AP 110B, renouvellement de conduites passant par les voies adjacentes au tracé du T3 sur l'AP 103B).

La hausse la plus significative, quant à elle, concerne l'opération de modernisation de l'usine d'Orly pour 1,5M€ (AP 102C) afin de prendre en compte la passation d'un prochain avenant au marché d'ensemblier pour intégrer des travaux supplémentaires et le surcoût lié à la crise sanitaire.

Les autorisations de programme, liées au programme pluriannuel 2015-2020, qui ne feront plus l'objet d'une exécution en 2021, seront clôturées à l'issue de l'exercice 2020, à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2021.

Suite à la finalisation de la préparation du plan pluriannuel des investissements 2021-2026, il est également nécessaire d'adopter les autorisations de programme en découlant afin de permettre la réalisation des projets qui s'y rattachent dès l'exercice 2021.

Le montant retenu correspond à celui du programme pluriannuel des investissements 2021-2026 duquel est défalquée la part relative à des investissements liés à des activités annexes concurrentielles, qui font l'objet d'un budget distinct.

L'autorisation de programme « traçabilité et maîtrise des flux » avait fait l'objet d'une adoption lors du budget supplémentaire 2020, en avance de phase, pour un montant de 13,7M€.

Chaque autorisation de programme correspond à un ou plusieurs programmes du plan pluriannuel des investissements 2021-2026 :

- AP n°1 « Sécurité de l'alimentation de la capitale et résilience du système intégré » (37,8M€) : elle regroupe les différentes opérations permettant d'améliorer la sécurité d'alimentation en eau potable de la capitale en période de crise (liée à un épisode climatique, une interruption d'alimentation électrique, ...) ou d'en prévenir la survenance ;
- AP n°2 « Qualité de l'eau et prise en compte des paramètres de confort » (22,8M€) : elle comprend les investissements de modernisation des filières de traitement (et non de simple renouvellement des équipements) en lien avec l'évolution de la qualité brute de la ressource et des règles de potabilité de l'eau ;
- AP n°3 « Recherche et analyse » (3,7M€) : elle contient essentiellement le renouvellement des équipements nécessaires à l'activité d'analyses et de recherche du laboratoire d'Eau de Paris ;
- AP n°4 « Traçabilité et maîtrise des flux » (15,0M€) : elle regroupe les opérations permettant d'optimiser le traitement des fuites (sectorisation, mise en place de capteurs acoustiques) et la surveillance de la qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution ;
- AP n°5 « Simplification de la relation usagers » (4,3M€) : elle recense les investissements liés à l'individualisation des compteurs, l'évolution du portail mis à disposition des abonnés ainsi que le traitement des voies privées fermées pour mieux délimiter la séparation entre le domaine public, relevant de la responsabilité d'Eau de Paris, et le domaine privé ;
- AP n°6 « Pilotage optimisé du système intégré » (7,1M€) : elle porte les projets relatifs à la refonte du système contrôle-commande des usines et des équipements de surveillance et de commande à distance du réseau de distribution ;
- AP n°7 « Acquisition et maîtrise des données patrimoniales (8,2M€) : elle contient les différents projets visant à améliorer les données patrimoniales numériques à disposition d'Eau de Paris via par exemple le géoréférencement des ouvrages, leur relevé 3D ... ;
- AP n°8 « Eaux souterraines » (42M€) : elle regroupe l'ensemble des investissements de renouvellement des équipements et ouvrages dédiés aux vecteurs d'eaux souterraines, tels que la rénovation des aqueducs, siphons, puits, le renouvellement des équipements de sécurité du personnel ;
- AP n°9 « Eaux de surface » (37,5M€) : elle recense l'ensemble des investissements de renouvellement des équipements et ouvrages dédiés aux vecteurs d'eaux de surface, tels que les équipements d'usine, de sécurité du personnel, ...
- AP n°10 « Patrimoine de la distribution » (192,1M€) : autorisation au montant de loin le plus élevé, elle regroupe le programme de renouvellement du réseau eau potable (conduites structurantes et conduites de distribution), les travaux sur les réservoirs d'eau potable, les galeries ainsi que le renouvellement des compteurs abonnés ;
- AP n°11 « Ecologie industrielle et territoriale » (25,5M€) : elle traduit l'engagement d'Eau de Paris sur les questions de développement durable au travers des actions de protection de la ressource (avec un effort marqué sur les acquisitions foncières), la biodiversité, le plan climat énergie et l'accès à l'eau en ville (fontaines à boire) ;
- AP n°12 « Patrimoine remarquable » (3,2M€) : elle regroupe les investissements portant sur les installations ou ouvrages remarquables dont Eau de Paris est l'héritier et le dépositaire. L'opération plus particulièrement prévue concerne la rénovation d'une partie de l'aqueduc Médicis ;
- AP n°13 « Eau non potable » (26,8M€) : elle comprend l'ensemble des opérations portant sur les ouvrages et équipements dédiés à la production et à la distribution d'eau non potable. Pratiquement les deux-tiers de l'enveloppe ont trait à la sécurisation du réseau via le renouvellement de conduites structurantes et des accessoires des conduites (supports, amarrages) ;
- AP n°14 « Transition numérique » (22,6M€) : elle recense les investissements permettant à Eau de Paris de moderniser ses infrastructures informatiques ainsi que son parc applicatif de gestion ;

- AP n°15 « Environnement de travail » (25,6M€) : elle comporte principalement les opérations permettant de maintenir en bon état les logements et bâtiments tertiaires ainsi que la mise en place de nouveaux équipements de protection du personnel.

Libellé de l'autorisation de programme	Montant voté	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (y compris révision de l'exercice 2021)
1. Sécurité de l'alimentation de la capitale et résilience du système intégré		37 814 000,00 €	37 814 000,00 €
2. Qualité de l'eau et prise en compte des paramètres de confort		22 805 000,00 €	22 805 000,00 €
3. Recherche et analyse		3 714 000,00 €	3 714 000,00 €
4. Traçabilité et maîtrise des flux	13 700 000,00 €	1 267 000,00 €	14 967 000,00 €
5. Simplification de la relation usagers		4 324 000,00 €	4 324 000,00 €
6. Pilotage optimisé du système intégré		7 148 000,00 €	7 148 000,00 €
7. Acquisition et maîtrise des données patrimoniales		8 235 000,00 €	8 235 000,00 €
8. Eaux souterraines		41 971 000,00 €	41 971 000,00 €
9. Eaux de surface		37 514 000,00 €	37 514 000,00 €
10. Patrimoine de la distribution		192 052 000,00 €	192 052 000,00 €
11. Ecologie industrielle et territoriale		25 533 000,00 €	25 533 000,00 €
12. Patrimoine remarquable		3 232 000,00 €	3 232 000,00 €
13. Eau non potable		26 773 000,00 €	26 773 000,00 €
14. Transition numérique		22 627 000,00 €	22 627 000,00 €
15. Environnement de travail		25 581 000,00 €	25 581 000,00 €
Montant AP PPAI 2021-2026			474 290 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la révision des autorisations de programmes liées au programme pluriannuel d'investissements 2015-2020 et l'adoption des nouvelles autorisations liées au programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 du budget primitif eau pour l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 06 novembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté à 922 439 117,45 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.